

**COMPTE RENDU DU COMITE DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES
COMPENSATOIRES PREVUE PAR L'ARRETE PREFECTORAL N°2013-
042/SG/DICTAJ/BRA DU 13/07/17 POUR LE SITE DE GOURBEYRE DE LA SOCIETE
SABLIERES DE GUADELOUPE EXPLOITATION**

Réunion n°06

**Séance du 14 septembre 2018- 9h00
Lieu : Sablières de Gourbeyre, à Rivière-Sens**

Membres présents :

- Guillaume XAVIER, DEAL service RED
- Jean Louis PRAVAZ, Gérant des Sablières de Guadeloupe (SGE)
- Francebert FRANCONNY, DEAL service RED
- Guillaume XAVIER, DEAL service RED
- Béatrice GALDI, DEAL service RN
- Pierrick LIZOT, Conservatoire du Littoral (CDL)
- Sophie BEDEL, Parc National de la Guadeloupe (PNG)
- Philippe VIGIER, Parc National de la Guadeloupe (PNG)
- Stéphanie SCHANDENÉ, Office National des Forêts (ONF)
- Hélène HANSE, Direction de l'alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (DAFF)
- Julien PRAVAZ, Responsable technique des Sablières de Guadeloupe
- Madeleine TERRO, Assistante de Direction des Sablières de Guadeloupe

Invités présents :

- Felix LUREL, expert flore, SEGE BIODIVERSITE SARL
- Gilles LEBLOND, expert faune, BIOS ENVIRONNEMENT
- Nicolas BARRÉ, Association Guadeloupéenne d'Orchidophilie (AGO)

Membres absents:

- Direction des Affaires Culturelles
- Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

ORDRE DU JOUR

- Validation du PV de la dernière réunion ;
- Etude de l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) sur les espèces protégées sur la carrière de R/S ;
- Révision de la convention signée entre SGE et le PNG ;
- Questions diverses

1° VALIDATION DU PV DE LA DERNIERE REUNION

Le PV est adopté à l'unanimité.

Après la lecture du PV de la dernière réunion, Mme GALDI effectue un bref rappel historique des faits depuis l'autorisation d'exploitation à ce jour.

Elle précise notamment les actions menées depuis la découverte des 2 espèces d'orchidées protégées sur une partie de l'espace autorisé, à la fois par la DEAL, l'exploitant, les experts puis par le CNPN.

Après les interrogations de M. VIGIER et de Mme BEDEL concernant le passage de la convention de compensation financière existante au CDL et non plus au PNG, Mme GALDI indique que l'esprit recherché du CNPN est une compensation foncière.

M. GUILLAUME précise que cette décision était primordiale pour la présentation du dossier de demande de dérogation au CNPN.

Mme GALDI rassure ensuite le PNG en indiquant qu'il n'est pas prévu d'annuler les fonds déjà versés et non utilisés. Il serait alors possible de mettre en place 2 conventions parallèles.

M. GUILLAUME conclut cet aparté en rappelant que la compensation est faite par l'exploitant en fonction de l'avancement du défrichage.

2° ETUDE DE L'AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE (CNPN) SUR LES ESPECES

M. J-L PRAVAZ indique qu'il est satisfait de la décision favorable sous condition du CNPN. Il félicite M. LUREL, M. LEBLOND, M. BARRÉ et Mme GALDI pour le montage du dossier.

Mme GALDI indique que la DEAL trouve que le travail de SGE confié aux différents experts est sérieux, plusieurs scénarios ayant été envisagés. Elle rappelle que c'est une mesure de réduction d'impact.

M. LUREL lui, a apprécié le travail en équipe sur ce dossier tant avec M. BARRÉ, que Mme GALDI et le carrier qui était ouvert aux diverses remarques et propositions.

1- Concernant la translocation

M. BARRÉ rappelle que les Orchidées épiphytes ne sont pas fragiles et que leur transfert comporte peu de risque. Il conseille de s'appuyer sur l'ouvrage abordant la restauration d'un site écologique en Nouvelle-Calédonie, qu'il a co-écrit puisque c'est le même procédé qui devra être mis en place par l'exploitant.

Il insiste sur le fait que c'est un métier qui nécessite un apprentissage de 5 ans selon lui.

2- Concernant le défrichage

M. J-L PRAVAZ indique que le défrichage débutera en octobre comme prévu. La limite étant la route. M. LEBLOND préconise la période allant de fin septembre/début octobre, pour finir en fin novembre.

A la remarque de M. BARRÉ qui souhaiterait déconnecter le défrichage et le transfert, en effectuant le transfert avant le défrichage, M. J-L PRAVAZ répond à la négative au vu de la difficulté.

A la demande de Mme GALDI qui souhaite connaître ce que dit le droit, M. LIZOT répond que la seule obligation est de donner toutes les chances de survie possible et en cas d'échec, que cela serve d'expérience.

M. LEBLOND et Mme SCHANDENÉ s'accorde pour dire qu'il faut commencer tôt afin de faire des tests de translocation et de voir ce qui se passe.

A la demande de M. J-L PRAVAZ relative à la mise en place d'une équipe pour le déplacement, Mme GALDI conseille la mise en place d'un sous-comité sous la forme d'un groupe de travail plus technique. Ce à quoi Mme SCHANDENÉ propose les services des équipes Grimpeur/Elagueur/Botanistes de l'ONF.

L'exploitant ne maîtrisant pas la possibilité d'une reprise éventuelle de l'économie, ne peut s'engager sur l'idée d'un calendrier demandé par Mme GALDI. Après la suggestion de M. BARRÉ pour la période décembre 2018/ janvier 2019, avant la floraison.

3- Concernant le contrat d'Obligation Réelle Environnementale

Si M. J-L PRAVAZ indique qu'il n'y a pas d'autorisation d'exploitation sur la partie supérieure à la parcelle AS42 et qu'il n'est donc pas possible pour SGE d'exploiter, Mme GALDI explique que le CNPN souhaite formaliser cet engagement. Ce contrat permettra selon M. LEBLOND, de garantir la préservation de cet espace.

4- Concernant la rétrocession foncière AS41 et AS 42

Lorsque Mme GALDI indique après un historique le choix de 4 parcelles souhaitables par le CNPN, il s'avère que la partie supérieure à l'AS41 appartient à la famille MADINEKHOUTI qui ne souhaite pas vendre au CDL.

5- Concernant l'Arrêté de Protocole Biotope

M. LIZOT déplore l'absence de la mairie qui a engagé deux gardes du littoral.

M. LUREL indique que les sites privés sont plus riches en orchidées mais sont non préservant.

Mme GALDI rappelle alors l'importance d'avoir la maîtrise foncière du site afin de garantir le succès de l'opération.

6- Concernant les 30 espèces locales

Mme Stéphanie SCHANDENÉ appuie l'avis de M. BARRÉ quant à l'attention à porter pour la translocation. Il faut selon elle déterminer pour ces 30 espèces la liste des itinéraires techniques : Quand retirer et quand replanter.

A sa demande concernant les précisions apportées par le CNPN, Mme GALDI répond que le rôle du CNPN n'était pas de lister les 30 espèces, mais d'aller plus loin dans la restauration du milieu.

M. J-L PRAVAZ explique qu'historiquement, SGE sans cadre règlementaire spécifique et de bonne volonté, a opté pour la remise en état de 3 espèces selon le bon sens.

Il souhaiterait que ces 30 espèces ne soient pas nommées mais qu'SGE ait le choix de puiser à tout moment dans la liste des 318 selon les résultats obtenus.

Il est en effet difficile selon M. BARRÉ de passer de 3 à 30 espèces.

M. LEBLOND approuve en expliquant qu'à l'échelle de notre département il y a peu de résultat sur les espèces locales et qu'il est bon de laisser cette latitude.

M. GUILLAUME approuve l'idée de ne lister les espèces, mais également transplanter sur la terre végétale située sur le site.

A la proposition éventuelle de M. LEBLOND relative à une mutualisation de carriers, Monsieur PRAVAZ rappelle qu'ils restent des concurrents, qui de surcroît n'ont pas la même éthique de remise en état.

M. Xavier Guillaume conclut en indiquant que les 30 espèces seront revues à chaque comité.

7- Concernant les bassins de décantations

M. Julien PRAVAZ indique qu'il existe 7 bassins de décantations d'eaux pluviales de ruissellement sur l'exploitation.

M. J-L PRAVAZ rappelle que l'arrêté préfectoral d'autorisation mentionne lui la mise en place obligatoire de 3 bassins.

8- Concernant le conventionnement entre SGE et le CDL

M. GUILLAUME rappelle que l'arrêté initial de compensation était foncier avant de devenir financier. On revient donc simplement à une compensation foncière.

A la demande de M. LIZOT qui souhaiterait que certaines parcelles soient prioritaires, Mme GALDI propose la création d'un sous groupe qui définirait les modalités de la nouvelle convention. M. LIZOT approuve puisqu'il est rare pour le CDL d'aller chercher le foncier qui d'habitude est existant.

Cet ordre du jour se conclue par la mise en place de 2 commissions réunissant l'exploitant, les experts, les mairies concernées et certains membres du comité de suivi, comme suit :

A- Un groupe opérationnel « Translocation des individus »

Composé de l'exploitant SGE, l'ONF, La DEAL service RN et RED, le PNG, le CDL, M. BARRÉ, M. LEBLOND, M. LUREL, La mairie de Gourbeyre et la mairie de Vieux Fort si le périmètre d'intervention le permet.

Son objectif étant de démarrer les opérations de translocation pendant la période favorable et de déterminer les conditions permettant d'encadrer l'obligation de résultat sur la survie des individus.

B- Un groupe opérationnel « Convention et acquisition foncière »

Composé de l'exploitant SGE, La DEAL service RN et RED, le CDL, M. BARRÉ, M. LEBLOND, M. LUREL, La mairie de Gourbeyre ainsi que les mairies de Vieux Fort et Trois Rivières si leur périmètres d'intervention le permet.

Son objectif étant de rédiger la nouvelle convention et d'assurer son suivi opérationnel

3° REVISION DE LA CONVENTION SIGNEE ENTRE SGE ET LE PNG

M. J-L PRAVAZ, rappelle que la compensation financière est à destination de tout porteur de projet validé par le Comité de suivi. Il semblerait selon lui que le PNG souhaite capter le solde. Ce que dément Mme BEDEL.

M. VIGIER cependant initiateur d'un projet de réhabilitation de 3 hectares d'un forêt mésophile aux Monts Caraïbes, est invité à le présenter aux membres et invités réunis ce jour.

Mme BEDEL apporte diverses précisions financières à la demande des participants, puis propose que le cahier des charges et l'étude de faisabilité soient transmis après la réunion.

M. VIGIER rappelle que la commune souhaite diriger la phase de travaux en vue d'employer un chantier d'insertion. Aux réserves de Mme GALDI sur la faisabilité en termes de recherches de fonds, M. LIZOT répond qu'il ne faut pas préjuger des moyens de la commune.

Mme BEDEL précise qu'il est primordial que la convention actuelle soit prolongée pour permettre une imputation budgétaire, ce à quoi M. J-L PRAVAZ répond qu'il ne souhaite qu'une seule convention.

Après discussion, M. GUILLAUME conclut en émettant un avis favorable sur la faisabilité du projet, sauf avis contraire suite à la transmission du cahier des charges, sans faire vivre 2 conventions en même temps. La consultation aura lieu par voie électronique si besoin. Il précise que c'est un coup de pouce pour l'étude mais que le comité de suivi ne suivra plus les travaux par la suite. M. VIGIER rappelle alors l'existence du comité de gestion.

Cet ordre du jour se conclut comme suit :

- Prolongation de la convention de compensation actuelle jusqu'en décembre 2018,
- Mise en place d'une nouvelle convention d'acquisitions foncières avec le CDL,
- Possibilité de provisionner les fonds restants de la convention actuelle du PNG, et de les reverser en hectares dans la nouvelle convention,
- Avis favorable du comité de suivi sur la faisabilité du projet émis par le PNG sauf avis contraire après transmission des éléments chiffrés, et notamment celui de la DEAL RN qui émet des réserves,
- Bilan de la convention actuelle avec le PNG lors du prochain comité de suivi.

4° QUESTIONS DIVERSES

A la question de M. LEBLOND qui souhaite savoir qui finance les différents suivis effectués par l'exploitant, M. GUILLAUME répond qu'il s'agit des prescriptions d'exploitation et aborde le sujet du suivi du milieu marin.

Mme GALDI, à la demande de M. J-L PRAVAZ qui s'interroge sur le choix des prestataires, propose de les soumettre aux agents de la DEAL spécialistes du milieu marin, après envoi des devis par mail de l'exploitant.

Tous les points ayant été abordés, la séance est levée.

Le président de séance

M. Jean-Louis PRAVAZ

